

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté - Égalité - Fraternité

ARRÊTÉ DU MAIRE

N° 2022-201

ARRETE TEMPORAIRE DE STATIONNEMENT

Le Maire de la Ville de LUDRES,
Vu les articles L 2211-1, L 2212-2, L 2213-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'article R 610-5 du Code Pénal,
Vu la demande d'autorisation de stationnement formulée par Mme Sarah GUERBER GERARDOT, pour effectuer un déménagement au 50 Grande Rue,
Considérant qu'il est utile et nécessaire de prendre toutes les mesures appropriées,

ARRETE


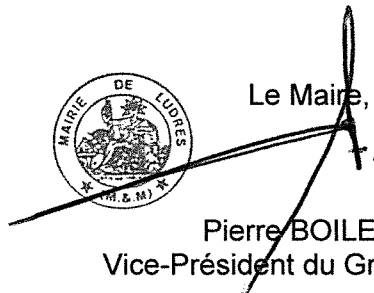
ARTICLE 1 : En raison du déménagement, que doit réaliser Mme Sarah GUERBER GERARDOT, deux places de stationnement seront réservées face au 50 Grande Rue sur le terre-plein central **du 23 septembre 2022 à 20h au 25 septembre 2022 à 18h**. Le stationnement sera également interdit sur les zébras situés devant la porte de garage. La signalisation adéquate devra être mise en place 48 heures avant l'opération par le demandeur.

ARTICLE 2 : La mise en place et l'approvisionnement de la signalisation sont à la charge du pétitionnaire.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours en annulation auprès du Tribunal Administratif de Nancy, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

ARTICLE 4 : Les services de la Police Nationale et de la Police Municipale sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Fait à LUDRES, le 16 septembre 2022.

 Le Maire,

Pierre BOILEAU
Vice-Président du Grand Nancy

Affiché le